

INTRODUCTION

par **JACQUES BAUDRIER**, président du CAUE de Paris et conseiller de Paris délégué à l'architecture et aux Grands Projets de Renouvellement Urbain.

« POUR UNE CRÉATION ARCHITECTURALE DÉSIRÉE ET LIBÉRÉE »

Présentation du rapport par Patrick Bloche.

TABLE RONDE

PATRICK BLOCHE, député de Paris, rapporteur de la mission sur la création architecturale, conseiller de Paris.

JEAN-LOUIS MISSIKA, adjoint à la Maire de Paris, chargé de l'urbanisme, de l'architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité.

JEAN-MICHEL DAQUIN, président de l'Ordre des architectes d'Île-de-France.

SERGE BRENTRUP, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) de Paris, architecte des bâtiments de France.

ANIMÉE PAR RÉMI CAMBAU, directeur et rédacteur en chef de Cadre De Ville.

DÉBAT

Téléchargez le rapport de la mission parlementaire sur la création architecturale sur le site internet du CAUE de Paris www.caue75.fr

Ou sur le site internet de l'assemblée nationale www.assemblee-nationale.fr

EN PARTENARIAT AVEC

PAVILLON de l'ARSENAL
centre d'information, de documentation et d'exposition d'urbanisme et d'architecture de Paris et de la Métropole parisienne



en Île-de-France
l'Ordre des architectes

RENSEIGNEMENTS

CAUE de Paris
01 48 87 70 56
contact@caue75.fr
www.caue75.fr

CONSEIL
ARCHITECTURE
URBANISME
ENVIRONNEMENT
PARIS



LUNDI 24 NOVEMBRE 2014

Soirée débat autour du rapport de la mission parlementaire sur la création architecturale.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Paris a le plaisir de vous inviter à une soirée d'échanges et de débats autour du rapport de la mission parlementaire sur la création architecturale.

Après six mois de travaux et cinquante heures d'audition, Patrick Bloche, rapporteur de la mission, a rendu public en juillet le rapport et a présenté 36 propositions visant à améliorer l'aménagement du territoire et à construire une ville durable. Quelles sont les perspectives pour le territoire parisien ?

CONSEIL
ARCHITECTURE
URBANISME
ENVIRONNEMENT
PARIS

// PROPOSITION 1

abaisser le seuil de recours à l'architecte à 150 mètres carrés de surface de plancher.

// PROPOSITION 2

inciter la profession à mettre en avant le coût global du projet, afin que les particuliers puissent faire leur choix sur la base d'une information réelle.

// PROPOSITION 3

mettre en œuvre des mesures pour inciter les particuliers à recourir à un architecte : permis simplifié et prêts bonifiés.

// PROPOSITION 4

créer une délégation interministérielle à l'architecture placée auprès du Premier ministre.

// PROPOSITION 5

engager rapidement des actions durables sur l'ensemble du territoire pour sensibiliser les écoliers à l'architecture.

// PROPOSITION 6

conforter les actions conduites par les maisons de l'architecture, notamment l'implantation de résidences d'architectes, par le biais de subventions publiques.

// PROPOSITION 7

organiser une meilleure communication, recourant à des médias innovants et participatifs, autour des réalisations, des concours d'architecture et des prix qui portent sur l'architecture du quotidien.

// PROPOSITION 8

rééquilibrer la répartition des écoles nationales supérieures d'architecture – facteurs importants de la diffusion architecturale – sur tout le territoire.

// PROPOSITION 9

assurer, par des cours de langue obligatoires au sein des écoles d'architecture, la maîtrise d'au moins une langue étrangère au niveau professionnel.

// PROPOSITION 10

renforcer l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) en allongeant la durée de la mise en situation professionnelle au sein d'une agence d'architecture.

// PROPOSITION 11

entreprendre dès la prochaine rentrée universitaire la mise en œuvre des actions prioritaires formulées dans le rapport de M. Vincent Feltesse.

// PROPOSITION 12

inciter le réseau culturel français à l'étranger à faire connaître la production architecturale française dans sa diversité et le réseau économique à en soutenir l'exportation.

// PROPOSITION 13

sélectionner les candidats à partir de dossiers simplifiés.

// PROPOSITION 14

faciliter l'accès au concours de candidats sans références soit parce qu'ils débutent, soit parce qu'ils n'en ont pas encore dans le domaine considéré.

// PROPOSITION 15

lever partiellement l'anonymat pour permettre le dialogue entre le jury et les candidats.

// PROPOSITION 16

supprimer le troisième critère d'évaluation alternatif déterminant le recours à un partenariat public-privé, fondé sur un bilan entre les avantages et les inconvénients plus favorable que ceux d'autres contrats de la commande publique, et ajouté par l'article 2 de la loi n° 2008-735 du 28 juillet 2008 relative aux contrats de partenariat aux critères initialement fixés par l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat.

// PROPOSITION 17

dans le cas d'un partenariat public-privé, réintroduire l'architecte dans la phase de conception en imposant le retour du concours pour le choix du maître d'œuvre, le partenariat public-privé n'intervenant que dans la phase de construction, après l'attribution du permis de construire.

// PROPOSITION 18

dans le cas d'un partenariat public-privé, prévoir le choix de deux architectes lors du concours de maîtrise d'œuvre : l'un chargé de conseiller la maîtrise d'ouvrage publique, une fois conclu le contrat de partenariat, l'autre poursuivant sa mission auprès du groupement privé.

// PROPOSITION 19

limiter le nombre de dispositifs dérogatoires apportés à la loi MOP afin de revenir à une loi MOP revitalisée capable de susciter et de stimuler la création architecturale.

// PROPOSITION 20

renforcer la présence des architectes-conseils au niveau régional, en augmentant leurs vacations et/ou leur nombre.

// PROPOSITION 21

intégrer un enseignement d'architecture et d'urbanisme dans la formation des responsables administratifs locaux.

// PROPOSITION 22

recueillir obligatoirement le conseil du CAUE lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et généraliser les structures de conseil pluridisciplinaires.

// PROPOSITION 23

développer des actions de formation spécifiques à destination des agents publics en charge de l'instruction des permis de construire et favoriser la formation des élus en charge de l'urbanisme en délivrant un agrément à un plus grand nombre de CAUE.

// PROPOSITION 24

intégrer le « 1 % artistique » dès la définition du projet.

// PROPOSITION 25

retrouver la mission complète de l'architecte, de la conception à la conduite du chantier et à la conformité de la réalisation.

// PROPOSITION 26

rémunérer systématiquement le travail préparatoire de l'architecte à la demande de permis de construire.

// PROPOSITION 27

prendre appui sur les expériences des commissions préalables aux permis de construire associant pouvoirs publics, maître d'ouvrage, maître d'œuvre et maîtrise d'usage pour l'application du III bis de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

// PROPOSITION 28

pour le respect des normes, passer d'une logique prescriptive à une obligation de résultat, en fixant des objectifs à atteindre plutôt que des moyens.

// PROPOSITION 29

créer sur l'ensemble du territoire des zones franches architecturales bénéficiant de règles d'urbanisme simplifiées et promouvant la création architecturale.

// PROPOSITION 30

systématiser les dispositifs dérogatoires aux règles d'urbanisme relatives au gabarit, à la densité et à l'aspect extérieur du bâtiment lorsque celui-ci fait preuve d'une qualité architecturale avérée.

// PROPOSITION 31

prévoir que tous les logements d'un immeuble neuf soient rapidement adaptables, grâce à des travaux simples et peu coûteux, aux situations de handicap que peuvent rencontrer les personnes qui l'habitent.

// PROPOSITION 32

donner aux enseignants des écoles d'architecture un statut semblable à celui des enseignants-chercheurs et promouvoir le regroupement des laboratoires de recherche et le développement d'équipements mutualisés de recherche sur le territoire.

// PROPOSITION 33

relancer les réalisations expérimentales (REX).

// PROPOSITION 34

développer l'offre de formation initiale et continue des écoles d'architecture en matière de réhabilitation et de transformation du bâti existant.

// PROPOSITION 35

intégrer les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement aux plateformes de la rénovation énergétique pour faciliter l'orientation des particuliers vers un architecte.

// PROPOSITION 36

élaborer une stratégie nationale de la commande publique.